



# Cahier des charges Plage des producteurs 2019

**Pour profiter des privilèges de la Plage des producteurs, vous devez tenir compte du cahier des charges suivant :**

- Votre programmation *Plage* doit avoir lieu exclusivement à l'intérieur des trois plages horaires suivantes (aucun débordement n'est toléré\*)

**Lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 février 2019, entre 17 h et 19 h**

\* Le producteur s'engage à établir un protocole entre les artistes présents à leur plage et leur équipe technique, et ce afin de s'assurer que la plage horaire soit respectée. RIDEAU rappelle que tout débordement a un impact majeur sur la logistique de l'événement et surtout, peut nuire aux artistes en Sélection officielle. Il est primordial de respecter le temps alloué.

- Votre organisme ou son représentant doit être inscrit à RIDEAU 2019 et idéalement détenir un stand à la Place du marché.
- Vous ne devez pas programmer de *Plage* à un autre moment de l'horaire de l'événement RIDEAU, soit entre le dimanche 17 février à 17 h et le jeudi 21 février à 22 h 30.
- Votre organisme est responsable de la location des lieux et de toute la logistique concernant la tenue de votre Plage des producteurs.
- Tous les frais relatifs à la présentation d'une Plage des producteurs sont à la charge du représentant.
- Les artistes présentés dans la Plage des producteurs ne sont pas admissibles aux prix RIDEAU.
- Le producteur s'engage à utiliser le logo de la Plage des producteurs sur tous ses outils de communication.
- Coût d'inscription pour une Plage des producteurs : **275 \$**
- Date limite pour l'inscription et le paiement : **14 décembre 2018**
- Le producteur s'engage à fournir un bilan de la tenue de son événement **au plus tard le 15 mars 2019**.
- [Formulaire d'inscription](#)

**Les avantages de la Plage des producteurs :**

- RIDEAU s'engage à ne tenir aucune activité durant la Plage des producteurs.
- Une section du programme officiel de l'événement RIDEAU sera réservée pour chacune des activités de la *Plage des producteurs*. Cette section comprend : photo ou logo, descriptif de l'activité (250 caractères maximum, espaces compris), coordonnées du lieu de l'activité, nom du représentant et son numéro de stand à la Place du marché, s'il y a lieu. Ces informations devront être fournies dans les temps prescrits. Le montage graphique est pris en charge par RIDEAU.
- Les activités de la *Plage des producteurs* seront identifiées dans la grille horaire officielle de l'événement RIDEAU et disponibles en ligne sur le site internet.
- La publicité des activités de la *Plage des producteurs* sera permise aux stands du représentant à la Place du marché et au Programme officiel. Toute publicité sur d'autres activités en marge de RIDEAU 2019 n'est pas tolérée dans les stands et ne peut être intégrée au programme.

*Prenez note que RIDEAU n'est pas responsable du contenu de la programmation de la Plage des producteurs. Considérant la programmation chargée, il est fortement conseillé de prévoir un service de bouchées et de rafraîchissements pendant votre activité.*